

Assemblée Générale 27 juin 2019
Note de synthèse

1. MODIFICATIONS STATUTAIRES

Il est proposé de modifier les statuts comme repris en annexe dans le tableau double colonne. Les modifications portent sur les articles relatifs à la fonction de fonctionnaire dirigeant d'une part (articles 18 – 35 – 36 – 40 – 42 – 42 bis - 42ter – 48), et sur l'appel à garantie bancaire des communes associées (article 62 – 72 et 73) d'autre part.

En substance, il est précisé que la fonction de fonctionnaire dirigeant est occupée par le Président du Comité de Direction, et qu'il lui revient de représenter l'ISPPC avec le Président du Conseil d'Administration.

Quant à l'appel à garantie bancaire des communes associées, ce mécanisme n'était pas prévu auparavant par les statuts.

Proposition de décision :

Il est proposé aux membres associés de marquer leur accord sur la proposition de modification statutaire reprise en annexe.

2. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS CLÔTURÉS AU 31.12.18 – PRÉSENTATION DES RAPPORT (L1523-13§3/ L1523-17§2 et L6421-1)

1.1 Conformément aux dispositions contenues dans l'article 94 du Code des Sociétés, le Conseil d'Administration doit établir un rapport spécial de gestion à l'Assemblée destiné à fournir des commentaires et éclaircissements sur les comptes annuels de la société pour les tiers. Il reprend notamment la synthèse des principaux faits marquants de l'année écoulée et le rapport établi par le Comité de rémunération.

1.2. Le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation impose, en son article L6421-1, d'établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Ce rapport, contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes :

- Les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du Président, Vice-Président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale ;
- Les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction ;
- La liste des mandats détenus dans toutes les entités dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats ;

- Pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans toutes les entités dans lesquelles l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats
- La liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Ce rapport est adopté par le principal organe de gestion et mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. A défaut, l'assemblée générale ne peut pas se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.

Ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement (*annexe 1 du rapport de gestion*).

1.3 Conformément à l'article L1523-17 §2 al3 du CDLD, le Comité de rémunération établit annuellement un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent et émet des recommandations au Conseil d'Administration (*annexe 2 du rapport de gestion*).

Propositions de décisions :

1. Il est demandé aux associés d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31/12/2018 (annexe) ;
2. Il est demandé aux associés d'approuver le rapport 2018 et les rapports établis par le Comité de rémunération et approuvés par le Conseil d'Administration du 13 mai 2019 (articles ; L6421-1, L1523-13 §3 et L1523-17§2 du CDLD)

3. AFFECTATION DES RÉSULTATS AUX RÉSERVES

Proposition de décision :

Il est demandé aux associés d'approuver l'affectation des résultats telle que proposée en annexe (il est renvoyé à l'annexe dont question au point 2.1. ; la documentation étant commune).

4. DÉCHARGE DES ADMINISTRATEURS

Proposition de décision :

Il est demandé aux associés de donner décharge aux administrateurs suite à l'approbation des comptes annuels clôturé au 31.12.18.

5. DÉCHARGE AU COMMISSAIRE-RÉVISEUR

Proposition de décision :

Il est demandé aux associés de donner décharge au commissaire-réviseur après présentation des comptes annuels 2018.

6. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il y a lieu d'acter la fin de mandat des membres du Conseil d'Administration, ci-dessous et de procéder au renouvellement du Conseil d'Administration.

- Monsieur Bogaert Luc ;
- Monsieur Bonnet Laurent ;
- Monsieur De Bon Frédéric ;
- Monsieur D'Hollander Philippe ;
- Monsieur Devaux Olivier ;
- Madame Duchenne Ophélie ;
- Madame Fotia Dominique ;
- Monsieur Gaparata Théoneste ;
- Monsieur Gorez Denis ;
- Monsieur Hardy Maxime ;
- Monsieur Massart Daniel ;
- Mademoiselle Monart Alicia ;
- Monsieur Preumont Jean-Philippe ;
- Monsieur Salden Thomas ;
- Monsieur Struelens Alain ;
- Madame Taquin Caroline ;
- Monsieur Tuttolomondo Jean-Louis ;
- Monsieur Vancauwenberghe Philippe ;
- Monsieur Vanderlick Daniel ;
- Madame Walka Mélissa

- Membre observateur : Monsieur Mavroudakis N.

L'application de la clé d'hondt, donne la répartition suivante pour les administrateurs qui composeront le futur Conseil d'Administration :

- CPAS : 4 membres (3 PS + 1 PTB)
- Administrateurs : 4 MR
 - 8 PS
 - 2 CDH
 - 1 Ecolo

→ Le Conseil d'Administration, en sa séance du 13 mai 2019, a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 27 juin 2019, la création du poste d'administrateur indépendant.

→ Monsieur Thomas Salden, sera proposé en cette qualité.

Le Secrétariat du PS de la Fédération de Charleroi propose les candidatures de :

- Monsieur Daniel Vanderlick ;
- Monsieur Philippe D'Hollander ;
- Monsieur Jean-Philippe Preumont ;
- Madame Florence Demacq ;
- Monsieur Maxime Hardy ;
- Monsieur Théoneste Gaparata ;
- Madame Nadia Moutakki ;
- Monsieur Marcellin Marchal ;

Le Secrétariat général du parti MR de Charleroi propose les candidatures suivantes :

- Madame Caroline Taquin ;
- Monsieur Laurent Bonnet ;
- Monsieur Jean-Louis Tuttolomondo ;
- Monsieur Philippe Knaepen.

La Présidence du CDH de l'Arrondissement de Charleroi propose les candidatures suivantes :

- Monsieur Frédéric De Bon ;
- Monsieur Mohamed Fekrioui.

Le Secrétariat du CPAS de Charleroi propose les candidatures suivantes :

- Monsieur Hicham Imane ;
- Madame Dominique Fotia ;
- Monsieur Daniel Massart ;
- en attente de réponse du PTP

Le Secrétariat du parti ECOLO de Charleroi propose la candidature suivante :

- Monsieur Vincent Debruyne.

Conformément à l'article L5111-1, 16°, le Conseil d'Administration compte un membre observateur.

- en attente de réponse de l'ULB

Proposition de décision :

Il est demandé aux associés d'approuver la nomination des représentants nommés ci-dessus en qualité de membres du Conseil d'Administration de l'Intercommunale.

7. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL